

REVUE LAMY

Droit des Affaires

Dossier : le droit pénal des affaires de demain

Emmanuel DAOUD, Solène SFOGGIA, Guillaume MARTINE et Hugo PARTOUCHE

- Définition du consommateur et de l'action de groupe : l'éclairage apporté par la CJUE
Mathieu DARY et Victoria LICHET
- Faute de la victime et exigence de préavis en matière de rupture des relations commerciales établies : illustrations jurisprudentielles
Alexandre BAILLY et Xavier HARANGER
- De l'intérêt et de la mise en œuvre de la variabilité du capital social
Alexis MARCHAND et Philippe GUINOT

136 | MENSUEL
AVRIL 2018

Le point sur...

Le droit pénal des affaires de demain



Le pénal et les affaires ne se sont jamais ignorés » (R. Vouin, préface de l'ouvrage, Droit pénal des affaires, de M. Delmas-Marty, PUF, 1973), plus qu'une simple branche du droit répressif, le droit pénal des affaires peut être défini par une approche matérielle comme l'ensemble des infractions applicables au monde des affaires, trouvant leurs sources notamment au sein du code pénal, du code de commerce ou encore du code de la consommation. Une approche sociologique permet de compléter cette définition, en considérant cette matière comme l'ensemble des règles pénales applicables à la criminalité d'affaires (E. Sutherland, White Collar Crime, New York : The Dryden Press, 1949), définie comme une forme de délinquance caractérisée par un certain individualisme, d'importants moyens financiers, un manque de cohésion sociale (E. Hill, Criminal Capitalists, London : Spottiswoode, 1872) et une intelligence, leur permettant de concevoir des montages frauduleux et discrets (P. Bonfils, E. Gallardo, Droit pénal des affaires, LGDJ, 2016, p. 19). Les évolutions du droit pénal des affaires sont consubstantielles aux mutations de la vie des affaires, qui s'inscrit désormais dans un contexte mondial, concurrentiel et multi-juridictionnel, et fait face aux agressions d'une criminalité en col blanc transfrontalière. L'extra-territorialité des sanctions pénales américaines a conduit à l'instauration d'une transaction pénale à la française (C. Ghrenassia, K. El Gohari, La convention judiciaire d'intérêt public : en attendant la transaction pénale, RLDA 2017/125, n° 6191), tandis que l'accroissement des montages frauduleux à échelle européenne a induit la création d'un parquet européen (Règl (UE) n° 2017/1939, 12 oct. 2017, mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du parquet européen) ; et que l'émergence de la compliance (V. not. : E. Daoud, C. Boyer, Aperçu des nouvelles obligations de la loi Sapin II, RLDA 2017/125, n° 6187 ; E. Daoud, S. Sfoggia, La gestion de la preuve à l'ère de la conformité (loi Sapin II, RGPD, loi vigilance) : réflexion sur une révolution interne, RLDA 2017/130, n° 6313 ; E. Daoud, F. Plenacoste, Regards croisés sur la responsabilité des sociétés mères et les filiales dans la loi Vigilance, la loi Sapin II et le RGPD, RLDA 2017/130, n° 6312 ; E. Daoud, G. Peronne, Loi Sapin II, loi vigilance et RGPD : pour une approche décloisonnée de la compliance, D., IP/IT, nov. 2017 ; E. Daoud, S. Sfoggia, Lanceurs d'alerte et entreprises : les enjeux de la loi Sapin II, D., Pénal, févr. 2017 ; E. Daoud, S. Sfoggia, Entre fantasmes et réalité : le rôle de l'avocat en matière de mise en conformité des entreprises avec la loi sur le devoir de vigilance, D., exercer et entreprendre, mars 2017) a permis l'introduction en droit interne d'obligations d'évaluation, de prévention du risque pénal et de mise en conformité. Ces mutations sont si profondes que la nature même du droit pénal des affaires est remise en question : d'un droit répressif et national, se dessinent désormais les contours d'un droit préventif, d'une justice négociée, européenne et internationale, et d'une procédure au sein de laquelle le justiciable coopère et transige avec les autorités de poursuite.

Le présent dossier a pour objectif d'analyser l'impact de ces évolutions de la vie des affaires sur le droit répressif, afin d'esquisser le portrait de ce que sera le droit pénal des affaires de demain. Seront abordés les nouvelles technologies, et plus particulièrement les contours et risques du droit pénal des affaires 3.0, les enjeux, pour un nombre croissant d'acteurs publics et privés, de la compliance dans un environnement international, ainsi que la récente création du Parquet européen.

Emmanuel DAOUD et Robin BINSARD
Cabinet Vigo - Membres du réseau GESICA

SOMMAIRE

Prévention des risques, justice et nouvelles technologies : comment se préparer au droit pénal des affaires 3.0 ? P 22

Emmanuel DAOUD et Solène SFOGGIA

Loi Sapin II, RGPD et loi Vigilance : enjeux internationaux de la compliance.....P 28

Emmanuel DAOUD et Hugo PARTOUCHE

Parquet européen vers un renforcement de la lutte antifraude en Europe.....P 35

Emmanuel DAOUD et Guillaume MARTINE